



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-02_2

Rapporteur : M. Stéphane
LE DOARE

Codification : 1.2 –
Délégations de service
public -

OBJET :
SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT :
RAPPORT 2015 SUR
LE PRIX ET LA
QUALITE DE SERVICE

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille seize**, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal le
rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de
l'exercice concerné ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23**

Pouvoirs : 4	Total : 27
Abstentions : 0	Votants : 27
Voix pour : 27	Voix contre : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.

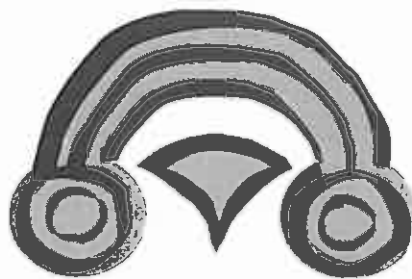
Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



PONT - L'ABBÉ
P o n t - ' n - A b a d

PONT-L'ABBE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations **sur fond bleu** sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8-9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11-12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
4.	Financement des investissements	15
4.1.	Montants financiers	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : PONT-L'ABBE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 1999.....
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2007, modifié le 02 juin et le 25 septembre 2015

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 700** habitants au 31/12/2015 (7 601 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 480** abonnés au 31/12/2015 (4 412 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
PONT-L'ABBE					
Total	4 412			4 480	1,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 378.

Ce chiffre est inférieur au nombre d'abonnés total en raison de la desserte par le réseau d'un secteur situé hors zonage d'assainissement (Kermaria) : zonage en cours de révision.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 75,30 abonnés/km au 31/12/2015. (78,44 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,72 habitants/abonné au 31/12/2015. (1,72 habitants/abonné au 31/12/2014).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	280 358	279 275	-0,4
Abonnés non domestiques	33 855	29 869	-11,8
Total des volumes facturés aux abonnés	31 4243	309 144	1,6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	667 025	488 786	-26,72
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2015 (2 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 59 496 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 59 496 km (56,25 km au 31/12/2014).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan

Code Sandre de la station : 0429220S0002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	30/06/2007		
Commune d'implantation	PONT-L'ABBE (29220)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	15000		
Nombre d'abonnés raccordés	4 480		
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 130		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 20 janvier 2010 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau côtière	
	Nom du milieu récepteur	Atlantique	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	et ☐ ou	92
DCO	125	et ☐ ou	89
MES	20	et ☐ ou	95
NGL	15	et ☐ ou	85
NTK	10	et ☐ ou	85
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt	1	et ☐ ou	90

CHARGES REJETEES PAR L'OUVRAGE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2014	oui	3,3	98,5	35,4	92,3	4,9	97,2	5,2	89,9	0,7	89,3
Moyenne 2015	oui	3,3	98,9	23	96,5	3,5	98,8	5,8	91,9	0,8	91,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	116	171
Total des boues produites	116	171

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	119	160
Total des boues évacuées	119	160

L'augmentation du tonnage de boues évacuées est due à la remise en service puis à la vidange du bassin d'aération extérieur.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 000 € (maison individuelle)	3 000 € (maison individuelle)
Participation aux frais de branchement	712 € H.T	712 € H.T

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_02_2-DE

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	43 €	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7728 €/m ³	0,7805 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,83 €	37,19 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0372 €/m ³	1,0474 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 29/09/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,00	43,00	0%
Part proportionnelle	92,74	93,66	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	135,74	136,66	0,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,83	37,19	1%
Part proportionnelle	124,46	125,69	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	161,29	162,88	1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	21,60	-5,3%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	31,98	32,12	0,4 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,78	53,72	1,9 %
Total	351,81	353,26	0,4 %
Prix TTC au m³	2,93	2,94	0,3 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de plus de 100% des 4 378 abonnés potentiels (idem pour 2014).

Ceci s'explique par le fait que des extensions de réseaux sont désormais réalisées au-delà du périmètre du zonage assainissement collectif. En effet, le zonage d'assainissement a été réalisé en 1999 et mis à jour en 2013 à l'occasion des études pour l'élaboration du P.L.U. Toutefois, cette mise à jour n'a pas été soumise à l'enquête publique à ce jour et n'est donc pas officiellement validée. Une nouvelle mise à jour est en cours et elle sera validée lors de l'enquête publique sur le P.L.U en 2016.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	413	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2014).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	413	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2014)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	413	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	160
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		160

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	559 230	37 020
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 159 990,32	2 932 678
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	228 521,00	227 312
	en intérêts	155 749,66	143 308

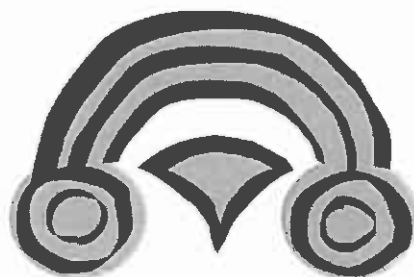
4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 530 962,61 € (530 191,61 € en 2014).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 601	7 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	119	160
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,93	2,94
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%



PONT-L'ABBÉ
P o n t - ' n - A b a d

PONT-L'ABBE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif**

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires ~~au~~ titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160531-20160531_02_2-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. Présentation du territoire desservi.....	2
1.2. Mode de gestion du service	2
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	3
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT	4
2.1. Modalités de tarification	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	5
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE PONT-L'ABBE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - ✓ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ✓ Oui, date d'approbation : 1999
- Existence d'un règlement de service ✓ Oui, date d'approbation : 2007, modifié en janvier 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 329 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 762.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,16 % au 31/12/2015. (14,46 % au 31/12/2014).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

2. Tarification de l'assainissement

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Tarif du contrôle conception des installations neuves	49,90 € H.T	49,98 € H.T
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	143,37 € H.T	145,06 € H.T
Tarif du contrôle des installations existantes en € (bon fonctionnement)	19,88 € H.T (redevance annuelle)	20,11 € H.T (redevance annuelle)
Contrôle diagnostic au moment d'une vente	160,00 € H.T	160,00 H.T

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	99	105
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	575	596
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	431	439
Taux de conformité en %	92,2	91,3



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	23
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :
20160531-03

Rapporteur : M. Stéphane
LE DOARE

Codification : 7.10 –
Divers -

OBJET :
REPARTITION DU
PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE
2015

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2015, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 7 mars 2016, l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2015, à savoir :

- les liaisons piétonnes,
- les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed, en complément du schéma directeur d'accessibilité.

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le présent dossier a pour objet l'une des rues du centre-ville : la rue Jean-Jacques Rousseau.

Cette voie, située en cœur de ville, est bordée de bâtiments comportant des logements, mais également de nombreux commerces.

Etroite, peu aménagée, et n'offrant aucun confort de déplacement aux piétons, aucune sécurité aux jeunes enfants, et aucune accessibilité aux PMR, la commune en fait une priorité dans son programme de requalification des voiries et espaces publics du centre-ville.

Les aménagements préconisés par le cabinet chargé de réaliser l'étude urbaine, consistent à instaurer la zone 20.

D'autre part, les trottoirs seront élargis grâce à la réduction de la largeur de la chaussée. Les places de stationnement (dont l'offre passera de 10 à 7) seront disposés tantôt à droite de la voie de circulation, tantôt à gauche. Le tracé de la route sera en conséquence modifié.

Même si la priorité clairement affichée est de faciliter la mise en accessibilité des commerces, de sécuriser les cheminements piétonniers ou cyclistes, un minimum de places de stationnement doit être conservé, pour permettre les arrêts de courte durée des clients de la boulangerie, mais également pour les résidents des immeubles.

Le cabinet a estimé le coût des travaux à 90.330 € HT. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Total : 27
Abstentions : 0	Votants : 27	
Voix pour : 27	Voix contre : 0	

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet présenté, et autorise M. le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	23
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :
20160531-04A

Rapporteur : M. le Maire

Codification : 7.10 –
Divers -

OBJET :

**FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a prévu la mise
en œuvre d'un fonds de soutien à l'investissement public local.

Au niveau de la Bretagne, l'effort financier en faveur de
l'investissement local se traduit par une dotation de près de 50 M€,
auxquels il convient d'ajouter les crédits affectés à la DETR dont
l'abondement exceptionnel de 2015 a été reconduit.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif dont le pilotage est
régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire
les demandes des collectivités afin de permettre un engagement des
crédits avant le 31 décembre 2016.

Après échanges avec les services de la Préfecture, il s'avère que
deux projets communaux pourraient correspondre aux critères fixés
par circulaire du Premier Ministre.

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 15/06/2016

Reçu en préfecture le 15/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_04A-DE

Il s'agit de l'important programme de réhabilitation des Halles, et de la rénovation et mise en accessibilité de l'annexe de la Mairie.

Une note descriptive ainsi qu'un plan de financement (joint au rapport de présentation) ont été produits mi-mai au service instructeur de la Préfecture. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE aux projets présentés, et autorise M. le Maire à déposer le dossier auprès de la Préfecture.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Blzien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Le 24 mai 2016

Fonds de soutien à l'investissement local

Projet n° 1

La réhabilitation des Halles couvertes –

Quelques éléments d'histoire

De la fin du moyen âge au milieu du 19^{ème} siècle, un édifice vétuste et encombrant, situé au milieu de l'artère principale de Pont-L'Abbé (aujourd'hui rue du Château), abritait les anciennes halles.

A la fin du siècle, le maire de Pont-L'Abbé, projette en 1897 de doter la commune de halles neuves.

Dressée d'après les plans de M. Ruer, architecte à Douarnenez, la construction qui sort de terre est constituée d'un bâtiment rectangulaire à trois travées, construit en pierre avec charpente métallique et couverture en zinc ondulé.

Le nouvel édifice est inauguré les 21 et 22 mai 1899.

Au fil du temps, des programmes de rénovation ont été menés, mais l'état actuel de la toiture, voire de la charpente, impose de programmer une réhabilitation conséquente du bâtiment.

L'étude préalable à la mise en place d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine) a mis en lumière l'intérêt architectural des Halles, qui figurent désormais à l'inventaire des « édifices remarquables ».

Un équipement majeur au service du dynamisme commercial de la commune

Les Halles constituent un élément remarquable du paysage urbain et participent activement au dynamisme du centre-ville.

Dotées de 9 échoppes proposant des commerces variés (2 poissonniers, 1 boucher, 1 fromager, 2 traiteurs –chacun spécialisé dans un domaine-, 1 crêpière, 1 primeur et 1 fleuriste), les Halles attirent une clientèle locale très fidèle, mais également des visiteurs occasionnels.

L'origine de nombreux produits, issus de la pêche côtière, d'élevages du secteur, etc., fournit aux Halles une image qualitative indéniable.

La localisation, en cœur de ville et en proximité immédiate avec le marché hebdomadaire, en fait un élément indispensable du commerce local.

Les objectifs visés par ce programme de travaux

Par une rénovation d'ensemble de l'édifice, la ville souhaite améliorer les conditions d'accueil des clients, renforcer la signalétique –aujourd'hui très insuffisante-, assurer une meilleure protection aux échoppes qui souffrent d'infiltrations d'eau, de courants d'air etc.

Une attention particulière sera également portée à l'accessibilité du bâtiment.

Les commerçants des Halles, qui exploitent aujourd'hui l'ensemble des échoppes, pourront alors aborder l'avenir avec plus de sérénité.

La planification des Travaux

D'un montant total estimé à 540. 000 € (hors maîtrise d'œuvre, aléas, coordinateurs sécurité etc.), les travaux seraient réalisés en 3 tranches :

La première, (chiffrée à 315 000 €) programmée pour fin 2016/ début 2017, comprendra :

- La réfection totale de la toiture ;
- La « re- fixation » de certains éléments de charpente ;
- La peinture des dessus d'arbalétriers de la charpente métallique ;
- La « re-fixation » d'éléments en pierre sur les façades.

La deuxième tranche (chiffrée à 90 000 €) prévue pour l'exercice 2017, portera sur :

- La réfection de toutes les ouvertures ;
- La création d'un sas d'entrée ;
- La signalétique du bâtiment ;
- La mise en accessibilité.

La troisième, envisagée pour 2018 (chiffrée à 135 000 €) portera sur :

- La réfection du sol ;
- La rénovation des sanitaires des commerçants ;
- La création d'un local d'entretien ;
- La réfection de l'installation électrique ;
- Le changement des appareils d'éclairage.

Le programme sera rédigé dans les prochaines semaines, avec l'aide un assistant à maître d'ouvrage, avant lancement d'une procédure visant à retenir un maître d'œuvre.

Projet n° 2

La rénovation et la mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment administratif -

A l'occasion de la réorganisation des services, et avec le souci de procurer aux administrés des bureaux d'accueil accessibles et respectueux de la nécessaire confidentialité, la commune a programmé des travaux sur le bâtiment annexe, situé dans la cour du Château.

La nouvelle Direction des Services à la Population et de la Communication, prendra place dans un bâtiment rénové, à l'automne 2016.

Le réaménagement de l'espace existant permettra la création d'une salle d'accueil unique et central, d'un WC accessible aux PMR, et de bureaux garantissant le l'accueil du public et le traitement de dossiers parfois sensibles en toute confidentialité.

Envoyé en préfecture le 15/06/2016
Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché en préfecture le 15/06/2016
JD : 029-212902209-20160531-20160531_04A-DE

Les services Police, Etat-Civil, Cimetière, Elections, Passeports, Vie Associative, Communication seront désormais totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accueil téléphonique et physique de la mairie y sera installé, dans un espace aménagé en conséquence.

Réalisés sous maîtrise d'œuvre communale, ces travaux comprennent les lots suivants :

- Gros œuvre ;
- Etanchéité ;
- Menuiseries aluminium ;
- Plomberie ;
- Cloisons / doublages / menuiserie ;
- Carrelage / faïence / revêtements de sol souples.

Le coût des travaux, stricto sensu s'élève à 128.000 € (hors maîtrise d'œuvre communale, aléas etc.), et hors signalétique, dont le coût peut être chiffré à 10. 000 €, et hors installations téléphoniques rénovées (5 000 €).

Des acquisitions de mobilier adapté aux nouveaux espaces et bureaux viendront compléter l'investissement réalisé sur ce bâtiment. Leur coût est estimé à 30.000 €.

L'objectif étant d'accueillir les usagers dans ce bâtiment totalement rénové et rationnel à l'automne 2016, les travaux seront entamés au tout début de l'été 2016.

Envoyé en préfecture le 15/06/2016

Reçu en préfecture le 15/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_04A-DE

VILLE DE PONT-L'ABBE - DOSSIERS PRESENTES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2016
Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160531-20160531_04A-DE

DEPENSES		RECETTES
PROJET n° 1 - La réhabilitation des halles couvertes		
<u>Travaux de bâtiment</u>		
Tranche n° 1	Dépense H.T	
Réfection totale de la toiture	270 000,00 €	
Interventions sur charpente	5 000,00 €	
Interv. Sur albatriers	10 000,00 €	
Maçonnerie	30 000,00 €	
total tranche 1	315 000,00 €	496 800,00 €
Tranche n° 2		
Réfection des ouvertures	50 000,00 €	
Création d'un sas d'entrée	10 000,00 €	
Signalétique du bâtiment	5 000,00 €	
Mise en accessibilité	25 000,00 €	
total tranche 2	90 000,00 €	124 200,00 €
Tranche n° 3		
Réfection du sol	30 000,00 €	
Rénovation sanitaire	5 000,00 €	
Création local entretien	10 000,00 €	
Réfection installation électrique	40 000,00 €	
Changement éclairages	50 000,00 €	
total tranche 3	135 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	540 000,00 €	
AMO - MOE - Coordinateurs Sécurité - Aléas	81 000,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	621 000,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES
		621 000,00 €

VILLE DE PONT-L'ABBE - DOSSIERS PRESENTES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

PROJET n° 2 - La Rénovation et mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment administratif

DEPENSES		RECETTES
<u>Travaux de bâtiment</u>	Dépense H. T	
Gros œuvre - démolition	22 515,00 €	
Etanchéité	50 410,00 €	
Menuiseries aluminium	23 750,00 €	138 496,00 €
Plomberie	2 950,00 €	
Cloisons - doublages - menuiserie	13 645,00 €	
Carrelage - Faïence - revêtements de sol souples	14 730,00 €	34 624,00 €
<i>total travaux</i>	<i>128 000,00 €</i>	
<u>Maîtrise d'œuvre communale</u>		
Aléas	3 840,00 €	
Signalétique	1 280,00 €	
Acquisition de mobilier adapté (y compris à l'accueil de PMR)	10 000,00 €	
	30 000,00 €	
<i>total honoraires et équipements divers</i>	<i>45 120,00 €</i>	
TOTAL GENERAL DEPENSES	173 120,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES
		173 120,00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2016
Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160531-20160531_04A-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-05

Rapporteur : Mme Anne
TINCQ

Codification : 7.10 –
Divers -

OBJET :
DEMANDES DE
SUBVENTIONS pour
l'achat de matériels
mécaniques alternatifs
au désherbage
chimique

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Au 1^{er} janvier 2017, la Loi LABBé du 6 février 2014 interdira
aux collectivités l'utilisation des produits phytosanitaires sur les
espaces communaux.

La commune de Pont-l'Abbé envisage de faire l'acquisition d'un
outil désherbeur de chemin et de terrain stabilisé.

Après consultation, le choix du service « Environnement » s'est
porté sur la machine STABNET 120 de la société AVRIL Industrie, pour
un coût de 10.440 € TTC.

Le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-
Bretagne subventionnent les collectivités pour l'achat de matériels
mécaniques alternatifs au désherbage chimique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_05-DE

Les aides du Conseil Régional pour ce type de matériels sont plafonnées à 11.000 € et à 20.000 € pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ci-après, quelques exemples d'espaces communaux concernés :

- ✓ La piste du stade municipal,
- ✓ Les terrains de pétanque,
- ✓ Le terrain stabilisé de Tréouguay,
- ✓ Les allées du parc des Camélias. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter toutes subventions, aux meilleurs taux, auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :

20160531-06_1

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DE LA
COMMUNE - COMPTE
ADMINISTRATIF 2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le compte administratif 2015 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de 8.137.587,92 €
en recettes et 6.695.963,01 € en dépenses.

Le résultat de l'exercice 2015 présente un solde positif de
1.441.624,91 € (contre 1.492.029,67 € en 2014).

A la section d'investissement à la somme de 1.990.711,45 € en
dépenses et 2.245.392,20 € en recettes.

Le résultat de l'exercice 2015 présente un solde positif de
254.680,75 € (contre un solde négatif de 294.097,51 € en 2014).

Après incorporation du déficit cumulé de 2014, la fin de
l'exercice 2015 présente un solde négatif cumulé de 1.131.142,31 €.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à
M. Jean-Marie LACHIVERT, 1^{er} adjoint.

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_06_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (assistance des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire), le Compte Administratif 2015 de la Commune tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_06_1-DE

CA 2016 - COMMUNE DE PONT L'ABBE **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
011	Charges à caractère général	1 228 082,47	1 504 351,49	1 661 735,00
6042	Achat prestations de services	25 020,88	84 461,99	97 800,00
60611	Eau et assainissement	36 600,99	53 013,67	48 000,00
60612	Energie - Electricité	191 766,52	249 587,33	240 000,00
60613	Chauffage	67 473,31	77 421,40	105 000,00
60621	Combustibles	369,72	938,06	400,00
60622	Carburants	42 447,93	30 240,58	30 000,00
60623	Alimentation	119 846,43	112 391,25	123 000,00
60624	Produits de traitement	2 432,93	348,61	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	26 253,92	50 866,37	40 700,00
60631	Fournitures d'entretien	107 288,17	93 752,12	66 650,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 408,13	11 390,06	19 800,00
60633	Fournitures de voirie	53 637,46	42 794,44	45 800,00
60636	Vêtements de travail	6 840,82	3 520,29	2 100,00
6064	Fournitures administratives	12 575,79	10 016,13	12 150,00
6065	Livres, disques	420,40	24 357,68	26 460,00
6067	Fournitures scolaires	2 274,87	1 707,46	2 400,00
6068	Autres matières et fournitures	53 864,70	57 208,48	61 750,00
611	Contrat Prestations de Services	55 712,73	80 511,28	84 850,00
6132	Locations immobilières	1 080,00	1 080,00	1 200,00
6135	Locations mobilières	15 251,42	31 263,72	40 000,00
61521	Entretien de terrains	45 485,31	44 799,67	75 000,00
61522	Entretien de bâtiments	24 037,65	33 764,71	31 000,00
61523	Entretien de voies et réseaux	15 673,21	3 639,62	10 000,00
615231	Entretien de voies			5 000,00
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	11 497,55	5 870,95	6 000,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	10 761,68	12 226,71	13 300,00
6156	Maintenance	43 710,15	58 573,24	59 000,00
616	Primes d'assurance	28 826,80	30 923,25	32 000,00
617	Etudes et recherche	14 024,80	13 194,00	25 000,00
6182	Documentation générale et technique	5 650,69	6 271,53	5 030,00
6184	Versement à des organismes de formation	6 527,60	8 695,40	16 000,00
6188	Autres frais divers	882,65	126,00	-
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	1 918,87	1 128,38	1 090,00
6226	Honoraires	3 369,82	4 096,95	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 889,47	2 362,38	3 000,00
6228	Rémunération intermédiaires et honoraires	4 299,96	8 796,90	6 800,00
6231	Annonces et insertions	3 646,15	5 914,62	5 355,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 301,07	9 873,94	9 900,00
6236	Catalogues et imprimés	4 554,79	17 518,16	22 150,00
6237	Publications	6 196,30	7 714,70	10 000,00
6238	Frais publicité et relations publiques	42 313,05	52 757,56	48 000,00
6241	Transports de biens	13,20	26,92	2 500,00
6247	Transports collectifs	10 866,30	9 135,70	12 500,00
6248	Frais de transports divers	579,31	4 681,51	47 100,00
6251	Voyages et déplacements	8 045,48	11 108,37	6 000,00
6256	Missions	-	22,00	
6257	Réceptions	6 887,77	14 431,63	14 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 465,00	15 448,90	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	31 443,13	33 222,42	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	765,43	2 500,78	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 206,99	7 234,87	6 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 331,27	23 912,87	34 500,00
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement			6 500,00
62878	Remboursement de frais aux organismes	1 077,83	9 830,52	20 400,00
6288	Divers services extérieurs	2 864,91	4 560,40	7 050,00
63512	Taxes foncières	16 294,00	15 268,00	16 000,00
63513	Autres impôts locaux	42,75	42,88	-

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531_20160531_06_1-DE

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	846,00	751,28	800,00
6358	Autres droits	-	564,51	1 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 218,41	6 488,34	7 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 399 448,64	3 660 932,01	3 766 000,00
6218	Autre personnel extérieur au service	70 603,11	69 655,88	50 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	9 562,00	10 358,00	10 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDG	46 095,90	50 455,52	52 000,00
64111	Rémunération personnel titulaire	1 613 634,15	1 733 185,10	1 850 000,00
64112	NBI, supplément familial, indemnité résidence	56 786,25	61 659,80	65 000,00
64118	Autres indemnités	280 617,75	304 174,58	280 000,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	283 400,37	310 275,34	300 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	29 389,35	24 887,02	25 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 751,54	10 603,18	12 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	353 879,00	389 326,03	425 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	513 528,74	549 424,36	565 000,00
6454	Cotisations aux Assedic	20 420,00	21 236,00	22 000,00
6455	Cotisations assurance du personnel	69 344,37	73 148,49	75 000,00
6456	Versement au FNC	6 242,57	225,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 864,80	6 693,11	6 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	24 081,25	24 081,25	17 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	288,00	1 476,06	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 959,49	11 692,29	8 000,00
6488	Autres charges de personnel	-	8 375,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 307 694,70	960 408,52	1 096 600,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences		150,00	400,00
6521	Déficit des budgets annexes administratifs	-	-	13 000,00
6531	Indemnités maire et adjoints	120 796,80	121 132,27	121 500,00
6532	Frais de mission des élus	90,00	366,80	1 500,00
6533	Cotisations de retraite maire et adjoint	5 324,23	5 611,86	5 700,00
6534	cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 481,00	7 207,89	8 000,00
6535	Frais de formation des élus	1 015,00	1 670,00	4 500,00
6541	Admissions en non-valeur	-	578,17	4 000,00
6542	Créances éteintes	3 286,26	1 345,60	4 000,00
6553	Service incendie	206 567,00	206 567,00	207 000,00
655801	Forfait fonctionnement OGEC	139 957,37	139 583,34	160 000,00
657361	Subvention fonctionnement caisses des écoles	39 952,88	39 280,58	40 000,00
657362	Subvention fonctionnement CCAS	115 300,00	120 000,00	122 000,00
657371	Subvention annuelle au SPAC	315 000,00		
657372	Autres subventions au SPAC	1 267,53		
6574	Subvention associations et organismes privés	340 656,63	300 827,57	395 000,00
65742	Subvention solidarité	10 000,00	10 000,00	10 000,00
658	charges diverses de gestion courante	-	6 087,44	-
66	Charges financières	164 638,68	143 799,67	130 500,00
66111	Intérêts des emprunts et des dettes réglés à l'échéance	174 038,53	149 456,09	126 000,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)	- 11 183,34	- 5 656,42	2 500,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	1 783,49	-	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	21 622,59	160 835,29	66 500,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	-		500,00
6714	bourses et prix	-	-	500,00
6718	Charges exceptionnelles / Opérations de gestion	255,00	150,00	1 250,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	361,78	172,64	5 000,00
67441	Subvention budget annexe	-	141 725,00	
6745	Subvention exceptionnelle personnes droit privé	8 632,00	17 770,00	58 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 373,81	1 017,65	1 250,00
68	Dotations	-	-	-
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	-		
022	Dépenses imprévues	-		30 000,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531/20160531_06_1-DE

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 987,07	265 636,03	235 900,00
675	Valeurs comptables des immo cédées	5 056,35	141,50	
676	Différences sur réalisations	23 000,00	2 100,00	
6811	Dotations aux amortissements	318 930,72	263 394,53	235 900,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs			
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles			
023	Virement à la section d'investissement	-		704 435,00
	Total opérations réelles	6 121 487,08	6 430 326,98	6 751 335,00
	Total opérations d'ordre	346 987,07	265 636,03	940 335,00
	Total dépenses de fonctionnement	6 468 474,15	6 695 963,01	7 691 670,00

CA 2015 - COMMUNE DE PONT L'ABBE SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
013	Atténuations de charges	25 562,18	111 747,56	41 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	17 978,18	103 685,25	40 000,00
6459	Remboursement sécurité sociale	7 584,00	8 062,31	1 000,00
70	Produits des services	472 180,95	534 066,37	497 650,00
7028	Autres produits agricoles et forestiers	250,00	150,00	150,00
70311	Concessions cimetière	13 727,80	11 810,91	10 000,00
70312	Redevances funéraires	1 092,96	2 085,22	1 500,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	20 942,37	22 649,05	25 000,00
70328	Autres droits de stationnement et location	4 610,92	5 363,19	7 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	13 090,00	161,60	-
7062	Redevances et droits des services culturels	-	91 950,51	75 500,00
70631	Redevances et droits services sports	3 386,00	3 900,00	5 000,00
70632	Redevances et droits services de loisirs	109 775,04	89 665,96	65 000,00
7066	Redevances et droits services à caractère social	8 080,70	6 149,60	6 500,00
7067	Redevances et droits services péri-scolaires enseignement	209 271,44	194 597,42	195 000,00
7082	Commission	542,57	10 882,05	5 000,00
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	56 153,73	39 184,78	35 000,00
70848	Mise à disposition de personnel autres organismes	2 653,70	1 215,00	10 000,00
70872	Remboursement de frais budgets annexes	1 893,00	2 527,86	1 000,00
70873	Remboursement de frais par les CCAS	1 928,29	2 091,86	6 000,00
70878	Remboursement de frais autres redevables	24 119,43	26 083,53	10 000,00
7088	Autres produits activités annexes	663,00	23 597,83	40 000,00
73	Impôts et taxes	4 807 546,19	5 037 973,45	4 944 000,00
73111	Contributions directes	3 838 577,00	3 993 237,00	3 940 000,00
7321	Reversement taxe professionnelle	631 628,73	631 628,73	631 000,00
7336	Droits de place	116 208,76	115 932,19	103 000,00
7362	Taxe de séjour	9 292,67	12 166,53	10 000,00
73681	Taxes sur les emplacements publicitaires	3 329,86	3 106,97	30 000,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	208 509,17	281 902,03	230 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 418 491,39	2 191 453,54	1 981 050,00
7411	DGF - Dotation forfaitaire	1 133 533,00	988 630,00	821 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	480 191,00	545 695,00	570 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	191 092,00	204 016,00	193 000,00
746	Dotation Générale de Décentralisation		-	-
74718	Autres participations de l'Etat	92 473,41	100 321,90	77 000,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531/20160531_06_1-DE

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
7472	Regions	4 020,00	12 332,37	9 100,00
7473	Participations du Département	8 150,00	21 000,00	17 500,00
74741	Participation communes membres GFP	195 231,64	126 031,16	100 000,00
7477	Participations budgets communautaires	5 382,70	8 047,74	-
7478	Participations autres organismes	152 332,64	42 987,37	63 400,00
7482	Compensation taxe additionnelle	446,00	803,00	-
748314	Compensations spécifiques à TP	7 847,00	5 184,00	5 000,00
74834	Etat – Compensation Taxes Foncières	29 741,00	23 262,00	20 000,00
74835	Etat – Compensation Taxe d'habitation	94 341,00	108 113,00	100 000,00
7484	Dotation de recensement	18 680,00	-	-
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00	5 030,00	5 050,00
7488	Autres attributions et participations	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	56 939,43	81 756,53	65 970,00
752	Revenus des immeubles	51 765,72	77 387,66	62 400,00
7551	Excédents budgets annexes	-	-	-
758	Produits divers de gestion courante	5 173,71	4 368,87	3 570,00
76	Produits financiers	82,10	2 682,22	-
761	Produits de participations	82,10	2 682,22	-
77	Produits exceptionnels	34 695,16	34 975,14	12 000,00
7711	Pénalités de retard	-	-	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	35,66	182,81	-
7718	Produits exceptionnels / opération de gestion	-	-	2 000,00
773	Mandats annulés sur exercice n-1	1 314,12	930,33	1 000,00
775	Produits des cessions d'immo	28 056,35	2 241,50	-
7788	Autres produits exceptionnels	5 289,03	31 620,50	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	-	-	-
7865	reprise sur provisions - charges financières	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 006,42	142 933,11	150 000,00
722	Travaux en régie	144 289,42	142 216,11	150 000,00
776	Plus-value de cession	-	-	-
777	Quote-part subv, investissement transférée au compte de résultat	717,00	717,00	-
7815	Reprise pour risques et charges fonctionnement	-	-	-
7817	Reprise sur provisions- dep. actifs circulants	-	-	-
	Total opérations réelles	7 815 497,40	7 994 654,81	7 541 670,00
	Total opérations d'ordre	145 006,42	142 933,11	150 000,00
	Total recettes de fonctionnement	7 960 503,82	8 137 587,92	7 691 670,00

CA 2015 - COMMUNE DE PONT L'ABBE
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Préfecture le 07/06/2016

ID : 029-212902209-20160531-20160531 06 1-DE

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
13	Subventions d'équipement	95 680,00	-	-
1348	Autres fonds affectés à l'équipement	95 680,00	-	-
16	Remboursement d'emprunts et dettes	756 260,37	740 964,96	584 000,00
1641	Emprunts en euros	672 660,37	653 534,96	492 000,00
16441	Autres emprunts	83 620,00	87 430,00	92 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	5 769,15	2 000,00	2 000,00
274	Prêts	2 000,00	2 000,00	2 000,00
276348	Avance budgets annexes	3 769,15	-	-
20	Immobilisations incorporelles	32 563,55	94 731,22	171 500,00
202	Frais d'études, élaboration, modification du POS	15 395,82	5 382,65	20 000,00
2021	Etude création AVAP ZPPAUP	-	2 817,00	-
2031	Frais d'études non suivis de travaux	10 212,00	79 692,78	95 000,00
2033	Frais d'insertion études	1 486,80	1 380,34	5 000,00
2051	Concessions, brevets, licences	5 468,93	5 458,45	51 500,00
204	Subventions d'équipement versées	934,62	19 483,33	80 000,00
2041481	Biens mobiliers, matériels et études	374,17	-	-
2041512	Fonds de concours enfoncement de réseaux	-	19 483,33	80 000,00
204412	Bâtiments et installations	-	-	-
20422	Subventions aux personnes de droit privé - aide ravalement façades	560,45	-	-
21	Immobilisations corporelles	491 713,07	308 022,23	668 600,00
2111	Acquisitions	14 345,46	-	114 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	23 430,12	-
2112	Terrain de voirie	-	-	6 000,00
2121	Plantations	-	-	-
212801	Aménagements de terrain	-	-	160 000,00
21311	Aménagement Château	11 353,74	1 965,29	-
21312	Bâtiments scolaires	15 487,22	57 298,48	-
21316	Equipements cimetière	-	-	-
21318	Autres bâtiments publics	10 932,16	22 460,28	50 000,00
2138	Autres constructions	2 609,10	-	-
2152	Installations de voirie	8 932,98	-	-
21534	Réseaux d'électrification	23 776,40	-	-
21538	Autres réseaux	110 669,62	54 882,52	-
21568	Matériel et outillage incendie	6 428,06	2 538,12	-
21571	Matériel roulant de voirie	180 897,60	-	-
2158	Matériel et outillage technique	11 979,34	2 277,00	139 600,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	-	-	-
2182	Matériel de transport	-	12 298,80	38 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 758,60	63 692,66	71 000,00
2184	Mobilier	42 066,76	27 471,43	-
2188	Autres immobilisations corporelles	40 476,03	39 707,53	90 000,00
23	Immobilisations en cours	1 246 078,71	664 212,61	2 900 000,00
2312	Terrains	12 469,40	-	10 000,00
2313	Constructions	507 761,86	74 160,27	1 880 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	719 847,45	584 052,34	980 000,00
238	Avances et acomptes versés	6 000,00	6 000,00	30 000,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	12 753,57	10 704,05	130 600,00
45812011	Travaux de voirie 2011	-	-	-
45812012	Travaux de voirie 2012	2 034,67	5 291,96	29 300,00
45812013	Travaux de voirie 2013	10 292,90	3 056,00	7 400,00
45812014	Travaux de voirie 2014	426,00	1 472,94	58 300,00
45812015	Travaux de voirie 2015	-	883,15	35 500,00
45822014	Recettes années antérieures annulées	-	-	100,00
020	Dépenses imprévues	-	-	-
001	Solde d'exécution reporté	1 091 726,00	1 385 823,06	1 134 722,81

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
			Envoyé en préfecture le 07/05/2016 Reçu en préfecture le 07/06/2016	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 006,42	142 933,11	150 000,00
139151	Amortissement subvention CCPBS sequer nevez	717,00		
15112	Provisions pour litige			
2113	Tx régie- terrains aménagés autre que voirie			
2121	Tx régie- Plantations arbres et arbustes	15 257,69		
2128	Tx régie- Autres agencements		32 544,11	
21311	Tx régie- Hôtel de ville			
21312	Tx régie- Bâtiments scolaires			
21318	Tx régie- Autres bâtiments publics	65 165,83	23 003,37	
2151	Tx régie- réseaux de voirie	49 852,36	58 682,79	
2152	Tx régie- Installations de voirie	10 600,43	7 947,23	
21538	Tx régie- Autres réseaux		20 038,61	
2158	Tx régie- Autres installations			
2182	Tx régie- Matériel de transport	3 413,11		
2184	Tx régie- Mobilier			
2312	Tx régie- terrains aménagés autre que voirie			
2313	Tx régie- Constructions			
2315	Tx régie- Installations , matériel et outillage technique			150 000,00
4912	Provisions pour dépréciation des comptes redevables			
041	Opérations patrimoniales	22 976,45	7 659,94	30 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature			
204412	Subventions organismes publics - Batiments et installations		2 187,64	
204422	Subventions personnes droit privé - Batiments et installations		3 189,90	
2112	Terrains de voirie			
21571	Matériel roulant			
231301	Constructions			15 000,00
231501	Grosses réparations voirie	22 976,45	2 282,40	15 000,00
231559	Installations, matériel et outillages techniques			
	Total opérations réelles	2 641 773,04	1 840 116,40	4 536 700,00
	Total opérations d'ordre	167 982,87	150 593,05	180 000,00
	Solde d'exécution reporté	1 091 726,00	1 385 823,06	1 134 722,81
	Total dépenses d'investissement	3 901 481,91	3 376 534,51	5 851 422,81

CA 2015 - COMMUNE DE PONT L'ABBE

SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
021	Virement de la section fonct.			704 435,00
024	Produits des cessions			590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 954 587,56	1 842 163,71	1 776 625,81
10222	FCTVA	287 156,22	278 500,99	265 000,00
10223	TLE	39 300,00	55,00	-
10226	Taxe d'aménagement	39 608,64	71 578,05	70 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 588 522,70	1 492 029,67	1 441 625,81
13	Subventions d'investissement	187 024,53	32 576,20	14 000,00
1315	Groupements de collectivités (transférables)			
1321	Etat et établissements nationaux		2 588,40	
1322	Régions		9 771,80	
1323	Départements	56 315,22	15 896,00	-
13251	Groupements de collectivités (non transférables)	45 337,50	-	-
1326	Autres établissements publics locaux			
1327	Budget communautaire et fonds structurels			
1328	Autres			
1331	DETR	76 000,00	-	7 000,00
1341	DGE (non transférables)			
1342	Amendes de police	9 371,81	-	7 000,00
1345	Part. non réalisation aire stationnement			
1346	Participations pour voirie et réseaux		4 320,00	
1348	Autres participations affectées à l'équipement			

		CA 2014	Envoyé en préfecture le 07/06/2016 CA 2015 Reçu en préfecture le 07/06/2016	BP 2016 + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	150,00	100,00	4 440 406,00
1641	Emprunts en euros	-	ID : 029-212902209-20160531-2016053148646208	
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	100,00	-
23	Immobilisations en cours	-	1 023,59	-
2313	Constructions		1 023,59	
27	Autres immobilisations financières	1 219,95	1 749,94	2 000,00
274	Prêts	1 219,95	1 749,94	2 000,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	2 712,84	94 482,79	50 000,00
4581	Annulation de dépenses			
4582	Travaux de voirie			
45822011	Travaux de voirie 2011			
45822012	Travaux de voirie 2012	-	-	-
45822013	Travaux de voirie 2013	256,00	-	-
45822014	Travaux de voirie 2014	2 456,84	57 679,80	-
45822015	Travaux de voirie 2015	-	36 802,99	10 000,00
45822016	Travaux de voirie 2016	-		40 000,00
4581	Dépenses années antérieures annulées			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 987,07	265 636,03	235 900,00
15112	Provisions pour litiges			
192	Plus-values de cessions	23 000,00	2 100,00	
2111	terrains nu	5 056,35	-	
2112	Terrains de voirie			
2113	Terrains aménagés autres que voirie			
2118	Autres terrains		141,50	
2132	Immeubles de rapport			
2138	Autres constructions			
2182	Matériel de transport			
2802	Amortissements frais d'études, d'élaboration	53 769,75	718,80	-
28031	Amortissements frais d'études	26 440,00	28 004,67	10 700,00
28033	Amortissements frais insertion	550,00	552,46	800,00
2804132	Amortissements subvention équipement	28 119,20	368,00	400,00
280422	Amortissements ravalement de façades	6 975,45	5 016,00	5 100,00
2804422	Amortissements immeubles de rapport	4 002,00	4 002,00	4 100,00
28051	Amortissements des concessions, brevets et licences	18 707,28	18 821,83	16 400,00
28121	Amortissements des plantations	2 237,00	2 237,00	2 300,00
281312	Amortissements bâtiments scolaires	1 866,00	1 866,00	1 900,00
281318	Amortissements Autres Bâtiments publics	3 172,00	3 172,00	3 200,00
28138	Amortissements Autres Constructions	-	260,00	300,00
28152	Installations de voirie	11 104,00	11 104,00	11 200,00
281534	Reseaux d'électrification	2 170,00	2 170,00	2 200,00
281568	Amortissements matériel incendie	1 946,00	2 588,00	2 900,00
281571	Amortissements matériel roulant voirie	2 647,00	20 735,00	20 800,00
281578	Amortissements matériel outillage voirie	18 655,00	18 655,00	18 700,00
28158	Amortissements matériel divers	10 447,00	13 041,00	13 300,00
28182	Amortissement matériel de transport	36 574,36	33 472,92	21 500,00
28183	Amortissement mat. bureau et informatique	22 355,71	22 221,47	30 400,00
28184	Amortissement mobilier	19 650,77	24 088,98	22 500,00
28188	Amortissement autres immobilisations	47 542,20	50 299,40	47 200,00
4912	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
041	Opérations patrimoniales	22 976,45	7 659,94	30 000,00
1021	Dotation			
2031	Frais d'études non suivis de travaux			
2033	Frais d'insertion			
2113	Terrains aménagés autres que voirie		2 187,64	
2138	Autres constructions		3 189,90	
238	Avances et acomptes versés	22 976,45	2 282,40	30 000,00
2313	Constructions			
2315	Installations, matériel et outillages techniques			
Total opérations réelles		2 145 694,88	1 972 096,23	4 881 087,81
Total opérations d'ordre		369 963,52	273 295,97	970 335,00
Total recettes d'investissement		2 515 658,40	2 245 392,20	5 851 422,81



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-06_2

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DE LA
COMMUNE : COMPTE
DE GESTION 2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le en ce qui concerne les

ID : 029-212902209-20160531-20160531_06_2-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015
différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-06_3	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015 -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut
SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET,
Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après
l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un
dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement
de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice
précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à
l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la
couverture du besoin de financement dégagé par la section
d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de
fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2015 du budget
principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :



A la clôture de l'exercice 2015 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **8.137.587,92 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **6.695.963,01 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, en fonctionnement, s'élève donc à 1.441.624,91 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **2.245.392,20 € (A)**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : **1.990.711,45 € (B)**

(A - B) : + 254.680,75 €

Soit après incorporation du déficit de N -1, (de - 1.385.823,06 €), **un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : - 1.131.142,31 €, auquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2015 (C) : - 512.509,25 € (Restes à réaliser en Recettes - Restes à réaliser en Dépenses)**

Le besoin de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à : (A - B + C) : - 1.643.651,56 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1.441.624,91 €**
- Un besoin de financement pour : **- 1.643.651,56 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1.441.624,91 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2015	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	- 1.131.142,31 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	- 512.509,25 €
Besoin de financement de l'investissement 2015	- 1.643.651,56 €
Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	1.441.624,91 €
Résultat à affecter	1.441.624,91 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	1.441.624,91 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-06_4

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET 2016 DE LA
COMMUNE –
DECISION
MODIFICATIVE N° 1 -**

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du budget de
la Commune ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont
été approuvés. La clôture du budget du cinéma HEB KEN a été
approuvée et les résultats intégrés au budget principal de la Commune.
La Décision Modificative soumise à votre approbation reprend ces
résultats.

Cette décision modificative permet quelques ajustements sur
les charges à caractère général (chapitre 011). De plus pour pouvoir
attribuer les subventions exceptionnelles aux associations, il est
nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67.

L'équilibre est assuré par les dotations de l'état dont le
montant est supérieur à celui inscrit au budget primitif 2016.

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_06_4-DE

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 15.277,19 €
	dépenses	45822014		Recettes années antérieures annulées	+ 100,00 €
	recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 341.625,81 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	- 356.803,00 €

Fonctionnement	dépenses	011	615231	Entretien de voiries	+ 5.000,00 €
	dépenses	011	6248	Frais de transports divers	+ 45.000,00 €
	dépenses	011	6281	Concours divers (cotisations)	+ 5.000,00 €
	dépenses	67	6745	Subventions exceptionnelles personnes de droit privé	+ 33.000,00 €
	recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 79.000,00 €
	recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+9.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.851.422,81 € en section d'investissement et à la somme de 7.691.670,00 €, en section de fonctionnement. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (abstention des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire) adopte la décision modificative n° 1 au Budget 2016 de la Commune.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Handwritten signature in blue ink]

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160531-07_1

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :
BUDGET DU SERVICE
DE
L'ASSAINISSEMENT -
COMPTE
ADMINISTRATIF 2015

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement
est arrêté :

- à la section d'exploitation, à la somme de 715.297,29 € en
dépenses et 748.921,26 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de
+ 33.623,97 €, après reprise de l'excédent de l'année N -1 de
42.404,12 €, il est de 76.028,09 €.

- à la section d'investissement, à la somme de 513.074,28 €
en dépenses et 657.138,64 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un solde positif de clôture de
144.064,36 € (y compris l'excédent reporté de 2014 de 106.128,53 €).

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du budget du Service de l'Assainissement tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 020212902209-20160531-20160531_07_1-DE

CA 2015 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE					
Section d'exploitation - Dépenses					
			CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
022	Dépenses imprévues		-	-	6 000,00
011	Charges à caractère général		14 120,57	17 547,10	40 428,09
6061	Electricité		-	282,33	400,00
617	Etudes et recherches		7 703,46	-	-
6226	Honoraires		-	-	1 000,00
6227	Frais actes et contentieux		1 840,31	5 831,16	1 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires		4 576,80	10 310,07	36 028,09
6231	Annonces et insertions		-	-	-
6262	Frais de télécommunications		-	1 123,54	2 000,00
627	services bancaires et assimilés		-	-	-
012	Charges de personnel		39 997,33	23 479,65	30 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		39 997,33	23 479,65	30 000,00
65	Autres charges de gestions courante		-	-	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur		-	-	1 000,00
66	Charges financières		152 259,79	145 042,03	146 000,00
66111	Intérêts des emprunts et des dettes réglés à l'échéance		152 259,79	145 042,03	146 000,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)		-	1 734,10	2 000,00
668	Autres charges financières		-	-	-
67	Charges exceptionnelles		3 000,00	-	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000,00	-	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		530 191,61	530 962,61	531 300,00
6811	Dotations aux amortissements		530 191,61	530 962,61	531 300,00
023	Virement à la section d'investissement		-	-	40 000,00
		Total opérations réelles	209 377,69	184 334,68	229 428,09
		Total opérations d'ordre	530 191,61	530 962,61	571 300,00
		Total dépenses d'exploitation	739 569,30	715 297,29	800 728,09

CA 2015 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE					
Section d'exploitation - Recettes					
			CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
70	Produits des services		418 126,17	525 047,28	491 000,00
704	Participation frais de branchement		26 398,05	71 624,25	11 000,00
70611	Redevance d'assainissement		376 728,12	400 100,00	400 000,00
70613	Participation assainissement collectif		15 000,00	53 323,00	80 000,00
74	Dotations, subventions et participations		-	10 143,00	-
747	Subvention participations collectivités		-	10 143,00	-
77	Produits exceptionnels		26 000,00	100,01	20 000,00
778	Autres produits exceptionnels		26 000,00	100,01	20 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions		-	-	-
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges		-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		213 631,00	213 631,00	213 700,00
777	Amortissement subvention équipement		213 631,00	213 631,00	213 700,00
002	Excédent d'exploitation N-1		124 216,25	42 404,12	76 028,09
		Total opérations réelles	444 126,17	535 290,26	511 000,00
		Total opérations d'ordre	213 631,00	213 631,00	213 700,00
		Excédent d'exploitation N-1	124 216,25	42 404,12	76 028,09
		Total recettes d'exploitation	781 973,42	791 325,38	800 728,09

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 670 212902209-20160531-20160531_07_1-DE

CA 2015 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'investissement - Dépenses**

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
020	Dépenses imprévues			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	225 521,00	227 312,39	234 000,00
1641	Remboursement capital - Emprunts en euros	219 521,00	218 312,39	225 000,00
167	Emprunt conditions particulières	9 000,00	9 000,00	9 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-	17 643,20	61 100,00
2031	Frais d'études	-	16 640,16	61 000,00
2033	Frais d'insertion		1 043,04	7 100,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-		5 000,00
23	Immobilisations en cours	671 076,77	44 423,94	800 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	645 002,06	44 423,94	785 000,00
238	Avances et acomptes	26 074,71	-	15 000,00
458	Comptabilité distincte rattachée	-	-	-
458190	Opérations pour compte de tiers	-		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 631,00	213 631,00	213 700,00
139111	Amortissement subvention équipement	213 631,00	213 631,00	213 700,00
041	Opérations patrimoniales	137 920,85	10 023,75	149 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	26 074,71	-	15 000,00
2762	Créances diverses - TVA	111 846,14	10 023,75	134 000,00
	Total opérations réelles	899 597,77	289 419,53	1 107 100,00
	Total opérations d'ordre	351 551,85	223 654,75	362 700,00
	Total dépenses d'investissement	1 251 149,62	513 074,28	1 469 800,00

CA 2015 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'investissement - Recettes**

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
1068	Autres réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	
021	Virement de la section fonct.	-	-	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	471 435,64
164101	Emprunts pour les réseaux	-	-	471 435,64
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
2033	Frais d'insertion			-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
2315	Extension réseaux			
27	Autres immobilisations financières	111 846,14	10 023,75	134 000,00
2762	TVA sur travaux	111 846,14	10 023,75	134 000,00
458	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
458290	Opérations pour compte de tiers	-		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 191,61	530 962,61	531 300,00
2813	Amortissements des constructions	341 874,61	341 874,61	342 000,00
28158	Amortissements des réseaux d'assainissement	188 044,00	188 815,00	189 000,00
2818	Amortissements des installations générales et aménagement	273,00	273,00	300,00
041	Opérations patrimoniales	137 920,85	10 023,75	149 000,00
231501	Extension réseaux	111 846,14	10 023,75	134 000,00
238001	Avances forfaitaires matériel	26 074,71	-	15 000,00
001	Solde d'exécution reporté	577 319,65	106 128,53	144 064,36
	Total opérations réelles	111 846,14	10 023,75	605 435,64
	Total opérations d'ordre	668 112,46	540 986,36	720 300,00
	Solde d'exécution reporté	877 319,65	106 128,53	144 064,36
	Total recettes d'investissement	1 357 278,15	657 138,64	1 469 800,00



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	23
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :
20160531-07_2

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU SERVICE
DE
L'ASSAINISSEMENT –
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2015 -**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAUOEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de
l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses
écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er
janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le en ce qui concerne les

ID : 029-212902209-20160531-20160531_07_2-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015
différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-07_3

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU SERVICE
DE
L'ASSAINISSEMENT -
AFFECTATION DU
RESULTAT DE L'ANNEE
2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit, après
l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un
dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section
d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de
fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément
à l'instruction comptable et budgétaire M.49, affecté en priorité à la
couverture du besoin de financement dégagé par la section
d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de
fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2015 du budget
de l'assainissement, qui vous a été présentée, fait apparaître les
résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2015 :**1) En section d'exploitation :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **748.921,26 €**
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : **715.297,29 €**.

Le résultat s'élève à + **33.812,97 €** après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014, de 42.404,12 € le résultat de clôture de l'exercice est de **76.028,09 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **551.010,11 € (A)**
 - Le total des dépenses de l'exercice (B) atteint : **513.074,28 €**.
- (A-B) : + **37.935,83 €**.

Soit après incorporation de l'excédent de N -1, de 106.128,53 €, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de **144.064,36 €**.

Auquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2015 (C) (Restes à réaliser en Dépenses – Restes à Réaliser en Recettes) qui s'établit cette année à - **120.309,33 €**.

La capacité de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à : (A – B + C) : **23.755,03 €**.

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **76.028,09 €**
- Une capacité de financement pour : **23.755,03 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **76.028,09 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat d'investissement 2015	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	144.064,36 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	-120.309,33 €
Capacité de financement de l'investissement 2015	23.755,03 €
Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	76.028,09 €
Résultat à affecter	76.028,09 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	76.028,09 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-07_4

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET 2016 DU
SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT –
DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget de
l'Assainissement ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement
ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre
approbation reprend cette affectation.

En raison des problèmes d'infiltrations d'eaux, constatées sur le
bâtiment de la station d'épuration, des frais d'expertise, supérieures au
montant inscrit au budget primitif seront nécessaires.

Des études sont programmées, avant la réalisation des travaux
sur les réseaux d'assainissement. Des crédits supplémentaires sont
donc à inscrire.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables
suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	20	2031	Frais d'études	+ 25.000,00 €
	dépenses	20	2033	Frais d'insertion	+ 5.000,00 €
	recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 40.000,00 €
	recettes	16	164101	Emprunts pour les réseaux	+ 65.935,64 €
	recettes	001		Solde d'exécution reporté	- 75.935,64 €

Exploitation	dépenses	62	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 32.028,09 €
	dépenses	023		Virement à la section d'investissement	+ 40.000,00 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	+ 72.028,09 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme 1.469.800,00 € en section d'investissement et à la somme de 800.728,09 € en section d'exploitation. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Service de l'Assainissement.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voes et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160531-08_1

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL DU
HALAGE –
COMPTE
ADMINISTRATIF 2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif 2015 du budget du Lotissement
Communal du Halage est arrêté :

- En Section de fonctionnement : à la somme
de 482.106,52 € en dépenses, et 507.595,99 € en recettes,
ce qui donne un excédent de fonctionnement 25.489,47 €.
- En Section d'investissement : à la somme de 306.595,53 €
en dépenses, et 351.021,98 € en recettes. L'exercice se
solde donc par un excédent d'investissement de
40.657,30 €.

Les principales dépenses de l'année concernent les travaux de
viabilité et d'aménagement paysagers. Ces travaux se termineront sur
l'année 2016.

La vente de deux des cinq lots a généré 201.000 € de recettes sur l'exercice 2015.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Lotissement Communal du Halage, tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_08_1.DE

CA 2015 - BUDGET LOTISSEMENT Halage

Section d'investissement - Dépenses

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
001	Déficit reporté N-1		40 657,30	-
168	Autres emprunts et dettes assimilées			113 280,14
168741	Avance commune			113 280,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 426,45	306 595,53	197 084,54
3351	En-cours terrains	3 769,15	-	-
3354	En-cours études	2 457,00	-	-
3355	En-cours de production de biens - travaux	38 200,30	131 084,54	197 084,54
33581	En-cours frais accessoires			
3555	terrains aménagés		175 510,99	-
	Total opérations réelles	-	40 657,30	113 280,14
	Total opérations d'ordre	44 426,45	306 595,53	197 084,54
	Total dépenses d'investissement	44 426,45	347 252,83	310 364,68

CA 2015 - BUDGET LOTISSEMENT Halage

Section d'investissement - Recettes

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
16	Autres emprunts et dettes assimilées	3 769,15	-	-
1641	Emprunts			
168741	Avance commune	3 769,15	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		351 021,98	306 595,53
3351	Terrains en cours		3 769,15	-
3354	Etudes en cours		2 457,00	-
3355	En-cours de production de biens - travaux		169 284,84	131 084,54
33581	Frais annexes			
3555	Terrains aménagés		175 510,99	175 510,99
001	Solde d'exécution reporté			3 769,15
	Total opérations réelles	3 769,15	-	-
	Total opérations d'ordre	-	351 021,98	310 364,68
	Total recettes d'investissement	3 769,15	351 021,98	310 364,68

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_08_1-DE

CA 2015 - BUDGET LOTISSEMENT HALAGE

Section de fonctionnement - Dépenses

			CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
011		Charges à caractère général	44 426,45	131 084,54	66 000,00
6015		Achats - Terrains à aménager	3 769,15	-	-
6045		Achats - Etudes	2 457,00	-	-
605		Achats - Matériel et travaux	38 200,30	130 331,63	50 000,00
608		Achats - Frais accessoires		472,91	16 000,00
6358		Taxe d'aménagement		280,00	
65		Charges de gestion courante		-	169 879,02
6522		Charges excep. Reversement BG			169 879,02
658		Charges diverses de gestion courante			
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		351 021,98	306 595,53
7133		Variation des en-cours de production de biens		175 510,99	131 084,54
71355		Variation de stock de terrains aménagés		175 510,99	175 510,99
023		Virement à la section d'investissement			-
		Total opérations réelles	44 426,45	131 084,54	235 879,02
		Total opérations d'ordre	-	351 021,98	306 595,53
		Total dépenses de fonctionnement	44 426,45	482 106,52	542 474,55

CA 2015 - BUDGET LOTISSEMENT HALAGE

Section de fonctionnement - Recettes

			CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
70		Produits des services		201 000,00	319 900,00
7015		Ventes de terrains aménagés		201 000,00	319 900,00
74		Dotations, subventions et participations		-	-
74741		Subventions			
75		Autres produits de gestion courante	0,54	0,46	-
758		Autres produits de gestion courante	0,54	0,46	
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 426,45	306 595,53	197 084,54
7133		Variation des en-cours de production de biens	44 426,45	131 084,54	197 084,54
71355		Variation de stock de terrains aménagés		175 510,99	
002		Excédent reporté N-1		-	25 490,01
		Total opérations réelles	0,54	201 000,46	319 900,00
		Total opérations d'ordre	44 426,45	306 595,53	197 084,54
		Excédent de fonctionnement N-1	-	-	25 490,01
		Total recettes de fonctionnement	44 426,99	507 595,99	542 474,55



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-08_2

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL DU
HALAGE –
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2015 -**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de
l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses
écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er
janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le
ID : 029-212902209-20160531-20150531_08_2.DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015
différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement Communal du Halage au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-08_3	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2015 du budget du Lotissement du Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants, à la clôture de l'exercice 2015 :



1) En section d'exploitation:

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **507.595,99 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : **482.106,52 €**

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à **25.489,47 €**.

Soit après incorporation de l'excédent de fonctionnement de N -1 de 0,54 €, un résultat de clôture s'élevant à **25.490,01 €**.

2) En section d'investissement :

Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **351.021,98 € (A)**

Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : **306.595,53 € (B)**
(A-B) : + 44.426,45 €

Soit après incorporation du déficit de N -1 de - 40.657,30 €, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : **+ 3.769,15 €**, duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2015 (C), mais qui s'établit cette année à **0 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à :
(A - B + C) : + 3.769,15 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **25.490,01 €**

Un besoin de financement pour : **+ 3.769,15 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **25.490,01 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DU HALAGE	
Résultat d'investissement 2015	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	+ 3.769,15 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2015	+ 3.769,15 €
Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	25.490,01 €
Résultat à affecter	25.490,01 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	25.490,01 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Signature]

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-08_4

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET 2016 DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL DU
HALAGE –
DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, , M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, , Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget du
Lotissement du Halage ainsi que l'affectation du résultat de
fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à
votre approbation reprend cette affectation.

Il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 629-212902269-20160531-20160531_06_4-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N - 1	- 167.972,69 €
	dépenses	168	168741	Avance commune	+ 113.280,14 €
	recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	- 58.461,70 €
	recettes	001		Solde d'exécution reporté	+ 3.769,15 €

Fonction- nement	dépenses	65	6522	Reversement au Budget général	- 72.623,38 €
	dépenses	023		Virement à la section d'investissement	- 58.461,70 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	- 131.085,08 €

Le budget du lotissement du Halage s'équilibre à la somme 310.364,68 € en section d'investissement et à la somme de 542.474,55 € en section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Lotissement Communal du Halage.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Handwritten signature in blue ink]

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160531-09_1

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU PORT DE
PLAISANCE –
COMPTE
ADMINISTRATIF 2015**

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, , M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, , Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur :

« Le Compte Financier 2014 du Port de Plaisance est arrêté :

- à la section d'exploitation, à la somme de :

14.447,38 € en dépenses, et **14.001,58 €** en recette.

Ce qui donne un déficit cumulé d'exploitation de **445,80 €**.

- à la section d'investissement, à la somme de :

8.117,20 € en dépenses (dont **4.578,91 €** de déficit reporté), et
6.101,11 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de
2.562,82 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur
Municipal. »

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

M. Jean-Marie LACHIVERI,

ID : 029-212902209-20160531-20160631_09_1-DE

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERI, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Financier 2015 du Port de Plaisance, tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 020-212002209-20160531-20160531_09_1-DE

CA 2015 - BUDGET PORT

Section d'investissement - Dépenses

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	1 421,86	3 538,29	3 700,00
1641	Remboursement capital emprunt	3 421,86	3 538,29	3 700,00
21	Immobilisations corporelles			500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-		500,00
23	Immobilisations en cours	2 496,82		1 500,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 496,82	-	1 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2188	Acquisition de matériel			
001	Déficit reporté SA	1 492,04	1 570,91	1 800,00
	Total opérations réelles	11 410,72	8 117,20	8 262,82
	Total opérations d'ordre			
	Total dépenses d'investissement	11 410,72	8 117,20	8 262,82

CA 2015 - BUDGET PORT

Section d'investissement - Recettes

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
10	Dotations, fonds affectés et réserves	836,91	52,85	
1068	Autres réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé	836,91	52,85	
16	Emprunts et dettes assimilées			4 462,82
1641	Emprunts	-	-	4 462,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 994,90	6 048,26	3 800,00
28157	Amortissements autres installations	5 137,90	5 143,26	2 850,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	857,00	905,00	950,00
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Total opérations réelles	836,91	52,85	4 462,82
	Total opérations d'ordre	5 994,90	6 048,26	3 800,00
	Total recettes d'investissement	6 831,81	6 101,11	8 262,82

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160631_09_1-DE

CA 2015 - BUDGET PORT

Section d'exploitation - Dépenses

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
011	Charges à caractère général	1 516,72	2 527,86	3 100,00
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	-	-	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	153,72	-	200,00
61558	Entretien	-	-	200,00
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-
627	Services bancaires	-	-	-
6287	Remboursement de frais à la commune	1 893,00	2 527,86	1 700,00
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
012	Charges de personnel	5 398,35	5 546,59	5 900,00
6215	Personnel extérieur au service	5 398,35	5 546,59	5 900,00
65	Charges de gestion courante	0,27	-	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	200,00
658	Charges diverses	0,27	-	-
66	Charges financières	441,10	324,67	250,00
66111	Charges d'intérêts	441,10	324,67	250,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	254,20
673	Titres annulés	-	-	254,20
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 994,90	6 048,26	3 800,00
6811	Dotation aux amortissements	5 994,90	6 048,26	3 800,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
002	Déficit reporté N-1	-	-	445,80
	Total opérations réelles	7 886,44	8 399,12	10 150,00
	Total opérations d'ordre	5 994,90	6 048,26	3 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	13 881,34	14 447,38	13 950,00

CA 2015 - BUDGET PORT

Section d'exploitation - Recettes

		CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM
70	Produits des services	13 934,19	14 000,50	13 950,00
7083	Locations diverses	13 934,19	14 000,50	13 950,00
75	Autres produits de gestion courante	-	1,08	-
758	Produits divers de gestion courante	-	1,08	-
77	Produit exceptionnel	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-
722	Production immobilisée corporelle	-	-	-
	Total opérations réelles	13 934,19	14 001,58	13 950,00
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Excédent de fonctionnement N-1	-	-	-
	Total recettes de fonctionnement	13 934,19	14 001,58	13 950,00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_09_2-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-09_2

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU PORT DE
PLAISANCE –
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de
l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses
écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er
janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes

ID : 029-212902209-20160531-20160531_09_2-DE

sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Port de Plaisance au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-09_3

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET 2016 DU
PORT DE PLAISANCE –
DECISION
MODIFICATIVE N° 1 -**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Considérant que le Compte Financier 2015 du budget du Port
de Plaisance a été approuvé, la décision modificative soumise à votre
approbation reprend ces résultats.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables
suivantes :

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1

13-1020-2-13002000-20160001-20160001_09_3-DE

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	+ 462,82 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	+ 462,82 €

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonction- nement	dépenses	002		Déficit reporté N-1	+ 445,80 €
	dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	- 200,00 €
	dépenses	67	673	Titres annulés	- 245,80 €

Le budget du port de plaisance s'équilibre à la somme de 8.262,82 € en section d'investissement et à la somme de 13.950,00 €, en section d'exploitation. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Port de Plaisance.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160531-010_1

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU CINEMA
HEB KEN –
COMPTE
ADMINISTRATIF 2015**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif 2015 du budget du Cinéma est
arrêté à la somme de :

- à la Section de fonctionnement :

- 141.724,10 € en dépenses et 141.725,00 € en recettes

- à la Section d'investissement :

- 3.580,50 € en dépenses et 0 € en recettes.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur
Municipal. »

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à
M. Jean-Marie LACHIVERT, 1^{er} Adjoint.

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_10_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, (abstention des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire) le Compte Administratif 2015 du cinéma HEB KEN, tel que présenté.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_10_1-DE

CA 2015 - CINEMA HEBKEN

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

		CA 2014	BP 2015	CA 2015
011	Charges à caractère général	-	-	-
6021	Matières consommables			
6022	Fournitures consommables			
65	Autres charges de gestion courante	-	1,00	0,10
658	Charges diverses de gestion courante		1,00	0,10
67	Charges exceptionnelles	-	141 724,00	141 724,00
6718	Autres charges exceptionnelles		141 724,00	141 724,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
6811	Dotations aux amortissements			
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
	Total opérations réelles	-	141 725,00	141 724,10
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Total dépenses de fonctionnement	-	141 725,00	141 724,10

CA 2015 - CINEMA HEBKEN

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

		CA 2014	BP 2015	CA 2015
70	ventes de prestations de services	-	-	-
706	Prestations de services			
74	Subvention d'exploitation	-	141 725,00	141 725,00
74	subvention d'exploitation		141 725,00	141 725,00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
7718	Autres produits exceptionnels			
78	Reprise sur amortissements et provisions	-	-	-
7865	reprise sur provisions - charges financières			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
	Total opérations réelles	-	141 725,00	141 725,00
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Total recettes de fonctionnement	-	141 725,00	141 725,00

CA 2015 - CINEMA HEBKEN
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Recu en préfecture le 07/06/2016

ID : 029-212902209-20160531-20160531_10_1 DE

		CA 2014	BP 2015	CA 2015
16	Remboursement d'emprunts et dettes	-	-	-
1641	Emprunts en euros			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
20	Immobilisations incorporelles	-	15 000,00	-
2031	Frais d'études non suivis de travaux		10 000,00	-
2033	Frais d'insertion études		5 000,00	-
2051	Concessions, brevets, licences			
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
2111	Acquisition de terrains			
2138	Autres constructions			
23	Immobilisations en cours	-	500 000,00	3 580,50
2312	Terrains			
2313	Constructions			
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-	500 000,00	3 580,50
238	Avances et acomptes versés			
020	Dépenses imprévues	-	-	-
001	Solde d'exécution reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	Total opérations réelles	-	515 000,00	3 580,50
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Solde d'exécution reporté			
	Total dépenses d'investissement	-	515 000,00	3 580,50

CA 2015 - CINEMA HEBKEN
SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES

		CA 2014	BP 2015	CA 2015
021	Virement de la section fonct.			
024	Produits des cessions			
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	-	-	-
1311	Etat et établissements nationaux			
1312	Régions			
1313	Départements			
1314	Communes			
1315	Groupements de collectivités (non transférables)			
1318	Autres			
16	Emprunts et dettes assimilées	-	515 000,00	-
1641	Emprunts en euros	-	515 000,00	-
165	Dépôts et cautionnements reçus			
23	Immobilisations en cours	-	-	-
2315	Installations, matériel et outillages techniques			
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
274	Prêts			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	Total opérations réelles	-	515 000,00	-
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Total recettes d'investissement	-	515 000,00	-



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-010_2	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU CINEMA HEB KEN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de
l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses
écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er
janvier 2015 au 31 décembre 2015,



Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015
différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
en ce qui concerne les
ID : 029-212902209-20160531-20160531_010_2-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du cinéma Heb Ken au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour
26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **21**

N° de la délibération :
20160531-010_3

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DU CINEMA
HEB KEN –
CLOTURE ET TRANS-
FERT DES RESULTATS
DE CLOTURE DE CE
BUDGET AU BUDGET
DE LA COMMUNE -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 17 novembre 2014, portant création d'un
budget annexe et inscription de crédits pour la réalisation et
l'exploitation du cinéma HEB KEN,

Vu la délibération n° 20150707-03 du 7 juillet 2015, approuvant
la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, du marché public
de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe
cinématographique,

Vu la délibération n° 20150707-04 du 7 juillet 2015 approuvant
la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention
de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN,
avec date d'effet le 30 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 octobre 2015 rejetant le recours
gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 contre les deux
délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 7 juillet 2015,

Il convient donc de clôturer le budget du cinéma HEB KEN, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 du budget du cinéma HEB KEN ont été approuvés ce 31 mai 2016 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice	141 725,00 €
Dépenses de l'exercice	141 724,10 €
Résultat de clôture 2015	+ 0,90 €
Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice	0 €
Dépenses de l'exercice	3 580,50 €
Résultat de clôture 2015	- 3 580,50 €

Les résultats du compte administratif 2015 du budget du cinéma HEB KEN, à intégrer au budget principal par écriture budgétaire s'élèvent à :

- Section de fonctionnement (C/002) : + 0,90 €
- Section d'investissement (C/001) : 3 580,50 €

Les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats) sont inscrits au budget principal 2016 comme suit :

	Résultat de clôture 2015	
Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	1 441 624,91 €	- 1 131 142,31 €
Budget cinéma HEB KEN	0,90 €	- 3 580,50 €
Résultat cumulé	1 441 625,81 €	- 1 134 722,81 €

- Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 : + 1 441 625,81 €
- Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 : - 1 134 722,81 €

La réintégration de l'actif et du passif du budget du cinéma HEB KEN dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget du cinéma HEB KEN au budget principal de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (les 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire ne prenant pas part au vote), la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-011

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET DE LA
COMMUNE –
ADMISSION EN
CREANCES ETEINTES -**

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, , M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, , Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget,
finances, administration générale et personnel » le 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT la transmission par le comptable public d'un
dossier concernant une créance éteinte ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Municipal, à l'unanimité :

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_11-DE

- ✓ **DECIDENT d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 126,72 €, pour le budget principal de la Ville,**
- ✓ **PRECISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :
20160531-012

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.10 –
Divers-

OBJET :

**DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT PAR
AIGUILLON
CONSTRUCTION –
CONTRAT DE PRET
n° 49651 -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, , M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, , Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé,

Vu le rapport établi par M. Jean-Marie LACHIVERT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités
territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 49651 en annexe signé entre AIGUILLON
CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et
consignations ;

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_012-DE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PONT L'ABBE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 454 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49651, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 49651

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN
35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION** » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 , RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 24 logements situés 32,34 et 34 bis rue Victor Hugo et 6 et 32 rue Lequeur Gueor 29120 PONT-L'ABBE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-cinquante-quatre mille euros (454 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de vingt-huit mille neuf-cent-dix-neuf euros (28 919,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre-cent-vingt-cinq mille quatre-vingt-un euros (425 081,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

>



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

5/22



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

5 9
6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Amlante » (PAM Amlante) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amlante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 02/08/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Reçu en préfecture le 07/06/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160531-20160531_012-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

FR0003-FR0003-VI 574 8406 822
Contrat de prêt n° 43551 Emprunteur n° 000000240

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr
9/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Amiante	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5141681	5141682		
Montant de la Ligne du Prêt	28 919 €	425 081 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle		
Taux de période	0 %	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0 %	1,34 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	-	6 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ¹	0 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1,25 %	- 1,25 %		
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ Le (x) taux indicatif (s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'indice de la Ligne du Prêt.

Paraphes

7

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
 Télécopie : 02 23 35 55 35
 dr.bretagne@caissedesdepots.fr

10/22



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG Indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 18 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

15/22



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- **souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;**
- **apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;**
- **transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;**
- **informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :**
 - **de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;**
 - **de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;**
- **maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;**
- **produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;**
- **fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;**
- **fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;**
- **fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;**
- **informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;**
- **informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;**
- **informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;**
- **informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;**
- **informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;**

Paraphes

7



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE PONT L'ABBE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

17/22



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une Indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR Inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

19/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

7

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

20/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



www.groupecassedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 12/05/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Frédéric LOISON**
Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 04/05/16

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Philippe BESSON**
Directeur territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

dr.bretagne@caissedesdepots.fr

22/22



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

25 mai 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

26 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **25**

N° de la délibération :
20160531-013

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.5 –
Subventions-

OBJET :

**CONVENTION LIANT
LA VILLE A
L'ASSOCIATION
« FETE DES
BRODEUSES » -
AVENANT N° 1 -**

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal
a adopté les termes de la nouvelle convention liant l'association « Fête
des Brodeuses » à la Ville.

L'article 2 de ladite convention prévoit sa reconduction par voie
d'avenant.

Le programme précis des festivités 2016, et le budget
prévisionnel correspondant viennent d'être transmis à la commune.

Il vous est proposé, comme l'année passée, de verser une
contribution financière de 20.000 €, constituée de 18.000 € de
subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».

Le projet d'avenant n° 1 a été joint au rapport préparatoire. »

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_013-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (MM. Eric Le Guen et Yves Canévet ne prennent pas part au vote), **le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1, tel que présenté.**

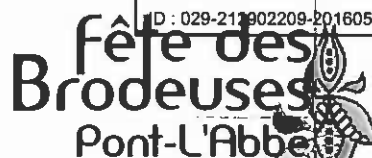
Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-217302209-20160531-20160531_013-DE

AVENANT n° 1

A la convention conclue

*entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'Association « Fête des Brodeuses »
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2015*

Entre :

La Commune de Pont-l'Abbé représentée par son Maire, M. Thierry MAVIC
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016
ci-après dénommée **la collectivité** ;

Et :

L'association « Fête des Brodeuses », dont le siège social est situé Square de l'Europe,
29120 PONT-L'ABBE,
représentée par son Président, M. Gérard MOURRAIN, habilité par délibération du Conseil
d'Administration en date du
assurant l'organisation annuelle de la « Fête des Brodeuses » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée d'**UN** an.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 : Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **199.252 €**.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 : Pour l'année 2016, la Ville contribue financièrement pour un montant de **20.000 €**, équivalent
à 10,03 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Cette contribution financière est
constituée de 18.000 € de subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Moyens financiers : La ville verse à l'association la contribution financière de 20.000 €, après
avoir procédé aux vérifications mentionnées à l'article 7 de la convention.

Fait à Pont-l'Abbé, le, en trois exemplaires

Pour la Commune de Pont-l'Abbé
Le Maire,

T. MAVIC

Pour l'association
Le Président,

G. MOURRAIN



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	25
N° de la délibération : 20160531-014	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE N.D DES CARMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, , M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, , Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Au cours de sa séance du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal
a autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de
la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, pour des
travaux portant principalement sur le clocher de l'Eglise.

Au terme d'investigations complémentaires menées par le
Maître d'œuvre, le Cabinet De Ponthaud, il s'est avéré que l'urgence
portait en fait sur la restauration de la façade Sud et de la Sacristie.

Cette nouvelle tranche de travaux est évaluée par le Maître
d'œuvre à 246.500 € H.T, (hors dépenses de maîtrise d'œuvre,
diagnostics complémentaires, aléas, missions de coordinateurs
sécurité, etc.).



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_014.DE

Afin de contribuer au financement de ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, aux meilleurs taux, auprès de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

La délibération du 07 juillet 2015 sera en conséquence rapportée ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs sus-nommés.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le
ID: 639-212902209-20160531-20160531_15-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
N° de la délibération : 20160531-015	
Rapporteur : Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 1.7 Actes spéciaux et divers	
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE DE VOIRIE ET DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS.	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 02 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille seize**, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard
CREDOU, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Marie-
Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE
LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Thibaut **SCHOCK**,
Mme Sylvie **GOURLAUOEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **COUÏC** à Mme Marguerite **LE LANN**.

Absent, non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

M. Gérard **CREDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°20151029-05 en date du 29 octobre 2015 portant
attribution des marchés publics de travaux d'aménagement d'une gare
routière, rue Laënnec et autorisant le Maire à signer ces marchés
publics ;

VU le marché public n°2015030 (lot 1 : Travaux de voirie et de réseau
d'eaux pluviales) conclu avec l'entreprise **LE PAPE** et notifié le 04
novembre 2015 ;

VU le marché public n°2015031 (lot 2 : Travaux d'aménagements
paysagers) conclu avec l'entreprise **BELLOCQ PAYSAGES** et notifié le 04
novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 19 mai dernier ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour les lots n°1 et 2 précités ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant la tranche ferme du marché public n°2015030 représente une diminution du montant global de ce marché public de - 7 099,19 € HT portant le montant global du marché de 383 988,08 € HT (soit 460 785,70 € TTC) à 376 888,89 € HT (soit 452 266,67 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant la tranche ferme du marché public n°2015031 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 1 725,45 € HT portant le montant global du marché de 26 127,90 € HT (soit 31 353,48 € TTC) à 27 853,35 € HT (soit 33 424,02 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 22

(Stéphane LE DOARE ne prend part ni à la délibération, ni au vote)

Pouvoirs : 4

Total : 26

Abstentions : 0

Votants : 26

Voix pour : 26

Voix contre : 0

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE pour les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales de la gare routière, rue Laënnec et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2015031 conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour les travaux d'aménagements paysagers de la gare routière, rue Laënnec et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad
AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_15-DE

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :

Commune de Pont l'Abbé
Square de l'Europe
CS 50081
29 129 PONT L'ABBE CEDEX
Représentée par le Maire, M. Thierry MAVIC

Maître d'œuvre :

CIT
Agence de PONT-L'ABBE
5bis rue C. Le Bastard - BP 61008
29 121 PONT-L'ABBE CEDEX

Titulaire du marché :

SAS LE PAPE
51, route de Pont-l'Abbé
29 700 PLOMELIN

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Travaux d'aménagement d'une gare routière, Rue Laënnec
Lot n°1 - Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales

N° du marché : 2015030

Date du marché : le 04 novembre 2015

Marché Public notifié : le 04 novembre 2015

Montant initial du marché public : 383 988.08 € HT (TVA : 20 %) qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 229 882.72 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant n°1: délibération n°20160531-015 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 31 mai 2016.

C. Objet de l'avenant

Exposé des motifs :

- Dans le cadre des travaux de réalisation d'une gare routière rue Laënnec, la Ville de PONT-L'ABBE a contracté un marché public de travaux n°2015030 – **lot n°1 Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales** – avec l'entreprise **SAS LE PAPE**, notifié le 04 novembre 2015.
- Les tranches conditionnelles n°1 et n°2 n'ont pas, à ce jour, été affermies.
- L'exécution des travaux a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires sur le marché public de travaux n°2015030 – **lot n°1 Travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales**.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Le présent avenant a pour objet a pour objet d'intégrer au marché public des travaux modificatifs en plus et moins-values :

Travaux modificatifs réalisés à la demande du maître d'ouvrage :

- Modification des bordures avec suppression des demi-caniveaux, prolongation de la double bordure le long de la salle omnisport, ajout de bordures tout le long de la voie mixte et autour de certains îlots, ajout de caniveaux près de la rue Théodore Botrel afin de canaliser les écoulements d'eaux pluviales. Ces modifications ont été réalisées afin d'améliorer la tenue dans le temps de l'aménagement et notamment des revêtements, et également d'augmenter la sécurité de la circulation des piétons et cyclistes.
- Modification des bordures et de la taille des îlots à la suite des essais de cars réalisés pendant les travaux.
- Suppression de l'îlot « giratoire » prévu à l'ouest de la gare routière afin de créer un aménagement symétrique et plus lisible pour les conducteurs.
- Réalisation de goudronnage vers la rue du Penquer et devant la salle omnisport.
- Purge techniquement nécessaire au sud de la salle omnisport entraînant du terrassement supplémentaire ainsi que l'apport de remblais sains.

Bilan des travaux modificatifs :

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_15-DE

Postes de dépense et qualification	TRANCHE CONCERNEE	Montant en euros HT
TRAVAUX MODIFICATIFS REALISES A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE		
Travaux Préparatoires	Tranche ferme	- 756,60 €
Terrassements - Fondations	Tranche ferme	+ 15 827,13 €
Eaux Pluviales (1ère Phase)	Tranche ferme	- 1 430,75 €
Finitions	Tranche ferme	- 20 738,97 €
TOTAL	Tranche ferme	- 7 099,19 €

La Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) est jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Le montant de l'avenant n°1 est arrêté à :
Montant en euro HT : - **7 099,19 €**
TVA à 20 % : - **1 419,84 €**
Montant en euro TTC : - **8 519,03 €**
- Le montant de la tranche ferme du marché public est donc porté à 222 783,53 € HT, soit 267 340,24 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
- Par conséquent, le montant global du marché public est porté à 376 888,89 € HT, soit 452 266,67 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ PUBLIC

- Le présent avenant n° 1 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.
- Les clauses et conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_15-DE

D. Signature des parties

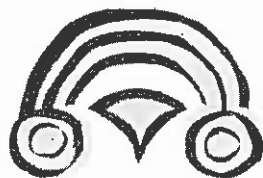
FAIT A PONT-L'ABBE, le XXX 2016,

Pour la VILLE DE PONT-L'ABBE	Pour le titulaire
Le Maire, Thierry MAVIC. 	SAS LE PAPE

E – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le 2016,



PONT-L'ABBÉ

Pont - 'n - Abad

AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_15-DE

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :

Commune de Pont l'Abbé
Square de l'Europe
CS 50081
29 129 PONT L'ABBE CEDEX
Représentée par le Maire, M. Thierry MAVIC

Maître d'œuvre :

CIT
Agence de PONT-L'ABBE
5bis rue C. Le Bastard - BP 61008
29 121 PONT-L'ABBE CEDEX

Titulaire du marché :

BELLOCQ PAYSAGES
8, avenue de Ty-Douar
29 000 QUIMPER

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Travaux d'aménagement d'une gare routière, Rue Laënnec
Lot n°2 - travaux d'aménagements paysagers

N° du marché : 2015031

Date du marché : le 04 novembre 2015

Marché Public notifié : le 04 novembre 2015

Montant initial du marché public : 26 127.90 € HT (TVA : 20 %) qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme: 10 489.35 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 15 638.55 € HT

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant n°1: délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 31 mai 2016.

C. Objet de l'avenant

Exposé des motifs :

- Dans le cadre des travaux de réalisation d'une gare routière rue Laënnec, la Ville de PONT-L'ABBE a contracté un marché public de travaux n°2015031 – **lot n°2 travaux d'aménagements paysagers** – avec l'entreprise **BELLOCOQ PAYSAGE**, notifié le 04 novembre 2015.
- L'exécution des travaux a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires sur le marché public de travaux n°2015031 – **lot n°2 travaux d'aménagements paysagers**.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Le présent avenant a pour objet a pour objet d'intégrer au marché public des modifications de quantités de travaux prévus dans le bordereau de prix :

Travaux modificatifs et supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage :

- Augmentation des surfaces à bâcher et à planter par rapport au projet initial en raison du changement de taille des îlots (lot n°1) rendu techniquement nécessaire à la suite des essais de cars réalisés pendant les travaux.
- Augmentation des surfaces à terrasser et à engazonner par rapport au projet initial en raison d'une erreur commise, au stade de la conception du projet, en matière d'implantation de l'ouvrage : empiètement sur une parcelle appartenant à Habitat 29 et sur deux parcelles appartenant à l'établissement scolaire Saint-Gabriel. Ces travaux supplémentaires sont techniquement indispensables afin de consolider les rives côté montant de la voie partagée.

Bilan des travaux modificatifs et supplémentaires :

Postes de dépense et qualification	Prix unitaire HT	Quantité	Tranche concernée	Montant en euros HT
TRAVAUX MODIFICATIFS REALISES A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE				
Abattage et dessouchage	1 600,00 €	- 0.5 (forfait)	Tranche ferme	- 800,00 €
Terrassements paysagers	0,43 €	+ 1375 m ²	Tranche ferme	+ 591,25 €
Fouille en déblai pour fosses de plantation d'arbustes	7,00 €	+ 30 m ²	Tranche ferme	+ 210,00 €
Travaux culturaux sous plantations	0,80 €	+ 30 m ²	Tranche ferme	+ 24,00 €
Toile biodégradable tissée	4,60 €	+ 30 m ²	Tranche ferme	+ 138,00 €
Engazonnement par semis	1,07 €	+ 1460 m ²	Tranche ferme	+ 1562,20 €
TOTAL			Tranche ferme	+ 1 725,45 €

La Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) est jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

- Le montant de l'avenant n°1 est arrêté à :
Montant en euro HT : **+ 1 725,45 €**
TVA à 20 % : **+ 345,09 €**
Montant en euro TTC : **+ 2 070,54 €**
- Le montant de la tranche ferme du marché public est donc porté à 12 214,80 € HT, soit 14 657,76 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
- Par conséquent, le montant global du marché public est porté à 27 853,35 € HT, soit 33 424,02 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE PUBLIC

- Le présent avenant n° 1 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.
- Les clauses et conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_15-DE

D. Signature des parties

FAIT A PONT-L'ABBE, le xxxxxxxxxx 2016,

Pour la VILLE DE PONT-L'ABBE	Pour le titulaire
Le Maire, Thierry MAVIC. 	SAS BELLOCQ PAYSAGES

E – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le 2016,



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-016	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale -	
OBJET : MODIFICATION DU TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut
SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET,
Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Deux recrutements sont en cours au sein de la « direction des
services à la population et de la communication » :

- un agent polyvalent des services administratifs – spécialité
état-civil / passeports
- un agent polyvalent des services administratifs – spécialité
accueil/secrétariat.

Le recrutement d'un coordonnateur budgétaire et comptable
(cadre d'emploi des rédacteurs) est également en cours à la « direction
des ressources humaines, finances et informatique ».

Il est donc nécessaire de créer :

- deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps
complet,
- un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE la création de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, et d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans la filière administrative ;**
- ✓ **ADOpte le tableau des effectifs municipaux, tel que présenté en annexe.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (au 31/05/2016)

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531_016-DE

GRADE OU EMPLOIS		CATEGORIE	15/05/2016		Modification	au 31/05/2016	
			EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE							
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1		0	1
attaché principal	A	3	3	3		0	3
attaché	A	1	0	0		0	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2		0	2
rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0		0	0
rédacteur	B	2	2	2		1	3
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1		0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	5		0	5
adjoint administratif 1ère classe	C	2	1	1		0	2
adjoint administratif 2ème classe	C	3	3	2,4		2	5
TOTAL		20	18	17,4		3	23
FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur principal	A	1	1	1		0	1
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1		0	1
technicien	B	1	1	1		0	1
agent de maîtrise principal	C	1	1	1		0	1
agent de maîtrise	C	5	5	5		0	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	7		0	7
adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5	4,9		0	6
adjoint technique 1ère classe	C	5	3	2,5		0	5
adjoint technique 2ème classe	C	25	23	21,9		0	25
TOTAL		52	47	45,3		0	52
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	5	5	5		0	5
agent spécialisé d'école maternelle 1ère classe	C	6	3	2,8		0	6
TOTAL		11	8	7,8		0	11
POLICE MUNICIPALE							
brigadier chef principal	C	2	2	2		0	2
TOTAL		2	2	2		0	2
FILIERE ANIMATION							
animateur principal 1ère classe	B	1	1	1		0	1
animateur principal 2ème classe	B	1	0	0		0	1
animateur	B	1	0	0		0	1
adjoint d'animation 1ère classe	C	4	4	4		0	4
adjoint d'animation 2ème classe	C	4	3	3		0	4
TOTAL		11	8	8		0	11
FILIERE CULTURELLE							
attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	1		0	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1		0	1
adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	0		0	2
adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	3		0	3
TOTAL		7	5	5		0	7
TOTAL GENERAL			103	88	85,5	3	106



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-017	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.6 – Contributions budgétaires	

OBJET :
FORFAIT DE FONCTIONNEMENT 2016 VERSE AUX ECOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 02 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de 139.583,34 €uros calculé comme suit :

- Élémentaire -

*** Pont-l'Abbistes :**

482,74 € x 125 enfants = 60.342,50 €uros

- Maternelles -

*** Pont-l'Abbistes :**

1.343,06 € x 59 enfants = 79.240,54 €uros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbe s'élève pour 2015 à :

- 510,41 € pour l'élémentaire
- et
- 1.349,67 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire :

510,41 € x 128 enfants = 65.332,48 €

Maternelles :

1.349,67 € x 55 enfants = 74.231,85 €

Ce qui donne au total une somme de **139.564,33 €** dont une avance de **41.875,00 €** a été versée le 13 mai 2016 suite à délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2010.

Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 8) et en élémentaire (-24), le coût par enfant a augmenté.

Pour l'année 2016, le montant global de la subvention aux écoles catholiques est stable. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* »



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 mai 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 mai 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20160531-018	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Codification : 1.7 Actes spéciaux et divers	
OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES PRODUITES ET LIVREES DANS DES CONDITIONS VISANT A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 02 juin 2016.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le trente et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,
M. Daniel COÛIC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative
aux marchés publics ;

VU les articles L.1411-5 et L.1414-3 du code général des collectivités
territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que les marchés publics à bons de commandes pour
l'achat de denrées alimentaires conclus par la Ville en 2012 arriveront à
terme le 14 décembre 2016 à minuit ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour
l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions
visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation
alimentaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2016

Reçu en préfecture le 02/06/2016

Affiché le

ID : 029-213992209-20160602-20160531_18-DE

CONSIDERANT la pertinence de constituer entre la Commune et le CCAS de PONT-L'ABBE un groupement de commandes pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Total : 27

Abstentions : 0

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

ADOpte le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

APPROUVE la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville, coordonnatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE le lancement de la consultation pour la passation des accords-cadres de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 02/06/2016
Reçu en préfecture le 02/06/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160602-20160531_18-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE
POUR :
*La passation d'accords-cadres
pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées
dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux
de la consommation alimentaire***

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
VU les articles L.1411-5 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales
VU le code de l'action sociale et des familles
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont-l'Abbé en date du
VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Pont-l'Abbé en date du.....

Le groupement est créé en vue de la passation d'un accord-cadre par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

ENTRE

La Commune de PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date,

ET

Le CCAS de PONT-L'ABBE, représenté par Madame Viviane GUEGUEN, sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du,

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion des contrats d'achat de denrées alimentaires à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-l'Abbé souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention, objet des présentes.

CONVENTION

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La commune et le CCAS de Pont-l'Abbé conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes en vue de la souscription d'accords-cadres *d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire* pour chaque membre du groupement (y compris pour toute entité juridique dotée ou non d'une autonomie financière et rattachée à la commune ou au CCAS par budget annexe) à effet du 15 décembre 2016 pour une durée maximale de 4 ans. Les accords-cadres à souscrire pour lesquels le groupement est créé, sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Viandes fraîches
- Charcuterie
- Poissons, produits de la mer ou d'eau douce
- Produits surgelés ou congelés
- Fruits et légumes
- Produits laitiers et avicoles
- Epicerie
- Produits traiteurs
- Boissons
- Produits issus de l'agriculture biologique

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune et le CCAS de Pont-l'Abbé dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

2.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2.2 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur du groupement l'intégralité de ses besoins propres afin de les introduire dans le cahier des charges de chacun des lots ;
- Prendre un acte délibératoire (et en communiquer une copie au coordonnateur du groupement) portant adhésion au présent groupement de commandes et à l'ensemble de ses règles de fonctionnement, sans exception ni réserve ;
- Inscrire les crédits relatifs aux dépenses de denrées alimentaires qui le concerne dans son budget ;
- Respecter le choix des titulaires des accords-cadres correspondant à ses besoins propres ;
- **Signer avec les titulaires qui seront retenus au terme de la procédure groupée, les accords-cadres à hauteur de ses besoins propres ;**
- Notifier aux titulaires les accords-cadres correspondant à ses besoins propres ;
- Assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des accords-cadres correspondant à ses besoins propres et assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Conclure et signer les avenants éventuels aux accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3 – Retrait

La sortie dudit groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement public concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre concerné.

En cas de retrait de l'un des membres, d'abandon du projet ou de force majeure, les membres du groupement ne pourront pas revendiquer le remboursement des frais engagés et devront régler les prestations déjà réalisées pour leur compte.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la date de notification du dernier accord-cadre. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des accords-cadres correspondant à ses besoins propres.

3.2 - Désignation du coordonnateur

La commune de Pont-l'Abbé est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur Thierry MAVIC, maire de la commune de PONT-L'ABBE, est désigné comme représentant du coordonnateur du groupement.

3.3 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur organise la phase de consultation au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier et le règlement de consultation des entreprises,
- Définir les critères de sélection des candidatures et d'attribution,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
- Transmettre à chaque membre du groupement, au terme de la phase de consultation, les pièces des accords-cadres le concernant.
- si dans le cadre d'un lot, toutes les offres sont irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016, la commune de Pont-l'Abbé, coordonnateur du groupement de commande, est autorisée à lancer la procédure concurrentielle avec négociation pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- si dans le cadre d'un lot, aucune offre n'a été remise dans les délais ou seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret du 25 mars 2016 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 du décret susvisé ont été présentées, la commune de Pont-l'Abbé, coordonnateur du groupement de commande, est autorisée à conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni *in fine* de l'exécution des accords-cadres. En effet, le représentant de chaque membre du groupement signera, à hauteur de ses besoins propres, les

accords-cadres avec les titulaires qui seront retenus au terme de la procédure groupée, les notifiera et s'assurera de leur bonne exécution.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le règlement de la consultation par tous les membres du groupement.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

3.4 – Les frais de procédure et de fonctionnement

La commune de Pont-l'Abbé, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces des accords-cadres ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des accords-cadres.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

En revanche, les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres sont supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur est soumis pour les procédures de passation des accords-cadres au respect de l'intégralité des règles relatives aux marchés publics.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de PONT-L'ABBE, coordonnateur du groupement.

Le président de la commission d'appel d'offre pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y seront invités. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Après le choix de la commission d'appel d'offres, il reviendra au représentant du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du groupement de signer, avec les titulaires retenus, les accords-cadres pour ce qui le concerne et de s'assurer de leur bonne exécution.

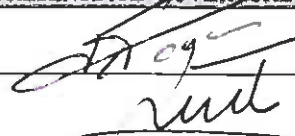
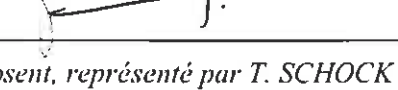
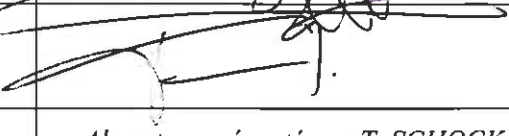
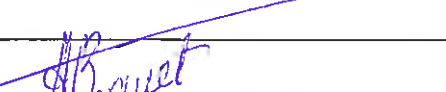
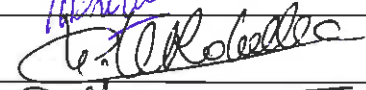
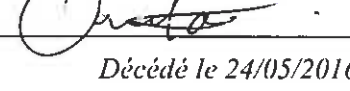
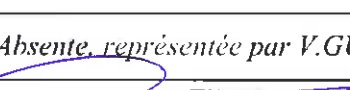
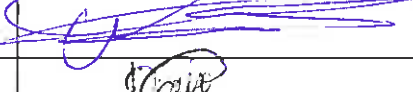
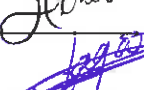
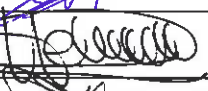
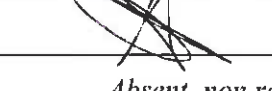
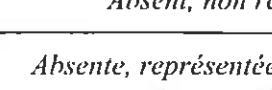
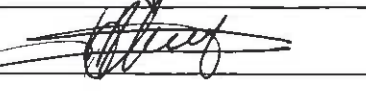
ARTICLE 6 – REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le strict cadre de sa mission. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et l'évolution de la procédure.

5

Réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2016

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 2, rue Victor Hugo – Résidence Le Pont Habité	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	Absent, représenté par T. SCHOCK
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Menez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	Décédé le 24/05/2016
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	Absente, représentée par V.GUEGUEN
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
HELIAS Fabienne – 18, rue Menez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, non représenté
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	Absente, représentée par T. MAVIC
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	Absent, représentée par M. LE LANN
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	

